

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-70

Objet : Bilan d'application du nouveau règlement intérieur des déchetteries et ajustements complémentaires

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, LAFIT (supplée M. LEROUX), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN,
MM. MAURAY, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (23)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MELLA, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET,
M. BATTAGLIA, GOMES, LAGIER, TESSE.

Etaient absents : (0)

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-27 du Comité syndical en date du 20 mars 2023,

Contexte

1. Bilan relatif du nouveau règlement intérieur des déchèteries

Par délibération 23-27 du 20 mars 2023, le comité syndical adoptait le nouveau règlement des déchèteries du Sigidurs, avec date d'application au 1^{er} juillet 2023. Le point le plus marquant de ce nouveau règlement instaurait un quota annuel de passages de 15 par an pour chaque foyer.

Au moment de l'adoption du nouveau règlement, une baisse substantielle des apports, de l'ordre de 15% en année pleine était escomptée.

Bilan technique (sur 10 mois glissants)

Depuis le 1^{er} juillet dernier, le tonnage total déposé est en baisse de 56% comparativement à la même période de l'année précédente (mi 2022 à avril 2023).

En ce qui concerne les fréquentations, la baisse est de 39% sur l'ensemble du réseau en comparaison à la même période de l'année précédente. La typologie des déposants a largement évolué, en particulier sur les déchèteries du lot n°1 où les fourgons sont désormais minoritaires selon les déchèteries.

Pour rappel, le marché d'exploitation des déchèteries comporte deux lots :

- Le lot n°1 concerne les déchèteries de Sarcelles, Gonesse et Bouqueval et est exploité par la société DERICHEBOURG.
- Le lot n°2 concerne les déchèteries de Louvres, Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële, et est exploité par la société AUBINE.

Ces nouvelles mesures libèrent du temps de travail pour les agents d'accueil qui peuvent mieux accompagner les usagers aux gestes de tri, permettant d'atteindre de très bonnes performances de tri. Le taux de valorisation matière est passé de 45 à 67% sur l'ensemble du réseau.

Il est à noter que la tendance n'est pas identique sur les deux lots. En effet, on constate une baisse plus importante sur le lot n°1 exploité par la société Derichebourg. Cette différence peut s'expliquer par la typologie des déposants et par le travail de l'exploitant qui a fait preuve d'un investissement remarquable.

Cas d'agressions verbales

À la suite de l'analyse des cas d'agressions verbales en déchèterie, il ressort que le non-respect du règlement intérieur est la principale cause de ces comportements inappropriés.

- 2023 : 7 courriers pour comportement inapproprié
- 2024 : 3 courriers pour comportement inapproprié

Les sanctions mises en place, telles que le blocage des cartes sur une période allant de 3 à 6 mois selon la gravité de l'incident voire le blocage définitif, semblent être des mesures dissuasives efficaces pour prévenir de tels incidents. Cependant, il est recommandé de renforcer la sensibilisation des usagers à l'importance du respect des règles et des consignes en place pour assurer un environnement sûr et harmonieux pour tous.

Gestion des quotas

Depuis l'instauration du quota en juillet dernier, on observe que :

- 39 000 usagers sont en dessous du quota de 15 passages
- 300 usagers ont atteints ou dépassés le quota, autrement dit seulement 0,8% des usagers ont épuisé leur quota.

En rythme annuel, un usager passe en moyenne 10 fois en déchèterie. Cela semble confirmer que le dimensionnement du quota est à ce stade cohérent.

Gestion des cas particuliers

Les cas particuliers, notamment pour les quantités supérieures au cubage autorisé ou les situations exceptionnelles, représentent un peu moins d'une centaine de demandes depuis le début d'année 2024 (environ 4 par semaine). Les demandes sont examinées au cas par cas et donnent lieu à des dérogations communiquées aux exploitants.

Impacts financiers

Depuis la mise en place du nouveau règlement, on constate une économie moyenne de 470 000 € TTC par mois (exploitation/traitement) sur l'ensemble du réseau de déchèteries.

Cependant, certains tarifs des marchés d'exploitation sont remis en cause. En effet, la société Derichebourg nous a sollicité afin de réexaminer les coûts de transport à la tonne au vu de la baisse d'activités.

Ces nouvelles mesures ont permis de diminuer drastiquement les dépenses de fonctionnement liés aux déchèteries de 5M€ (7,6M€ inscrits au BP 2024 contre 12,6M€ au BP 2023) soit environ -40%.

2. Ajustement du règlement intérieur des déchèteries

Après quelques mois d'application, pour mieux répondre aux exigences en vigueur et optimiser la gestion des déchèteries des ajustements du règlement intérieur sont à apporter :

- Retrait des 20 communes de la communauté de communes Plaine et Monts de France, EPCI adhérentes au SMITOM du Nord Seine-et-Marne, autorisant l'accès aux déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory (décision du SMITOM : arrêt de la convention depuis le 1^{er} avril 2023) ;
- Véhicule refusé : ajout des véhicules de société (hors autorisation exceptionnelle) ;
- Véhicule autorisé : ajout des véhicules de location sur présentation du contrat de location au nom propre de l'utilisateur ;
- Instauration du quota de 15 passages par an pour aux associations et établissement exerçant des missions de service public.

Cas des associations

A ce jour, les associations n'étaient pas concernées par l'instauration du quota.

Sur les 5 premiers mois de l'année 2024, une quinzaine d'associations ont déjà dépassé 12 passages dont 2 sont sur un rythme annuel de 170 passages.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les ajustements du règlement intérieur des déchèteries du Sigidurs aux conditions détaillées supra, tel que joint ;

Visa

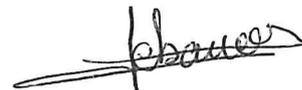
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 09/07/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 09/07/2024)